



Ville de Carignan

Politique relative aux maisons intergénérationnelles

Le but de cette politique est de définir les conditions pour l'éligibilité d'une maison dite « intergénérationnelle ».

Le règlement de zonage 483-U, vient modifier la définition de logement en excluant l'espace habitable complémentaire nommé maison intergénérationnelle.

La Ville vient reconnaître comme occupant de l'espace habitable complémentaire seulement un parent en ligne directe ascendante ou descendant avec un occupant du logement principal; le conjoint de l'occupant de l'espace complémentaire est également autorisé.

CONDITIONS :

- Un permis en bonne et due forme doit avoir été émis et le logement doit être conforme à l'article 162 du règlement de zonage numéro 483-U.
- Le formulaire « Attestation – Maison intergénérationnelle » doit être rempli, le lien de parenté doit être démontré et une preuve de résidence doit être présentée.

PROCÉDURES :

Les taxes de service et les taxes spéciales seront facturées sur le compte de taxes annuel comme toute unité de logement. Sur présentation du formulaire « Attestation – Maison intergénérationnelle » accompagné des pièces exigées, à savoir la preuve du permis et la preuve de résidence, une demande de crédit sera soumise au Service des finances. Si le compte de taxes annuel a déjà été payé, un remboursement sera expédié payable à l'ordre du ou des propriétaires inscrits au rôle d'évaluation; sinon, le crédit sera imputé au compte du ou des propriétaires inscrits au rôle d'évaluation. Le crédit sera considéré à la date de réception d'un formulaire conforme à la présente politique.

En raison du règlement de tarification annuel, les taxes municipales, de services et spéciales sont payables en divers versements égaux, le remboursement ou le crédit relatif au paragraphe précédent sera applicable en considérant les dates d'échéance prescrites. De plus, les intérêts au taux prescrit selon le règlement de tarification en vigueur seront calculés sur le solde sans considération d'une demande de crédit; le compte de taxes doit donc être acquitté selon le règlement de tarification en vigueur.

La preuve d'occupation par un parent en ligne directe ascendante selon la politique établie ainsi que les procédures s'y rattachant doivent être faites à chaque année.

FORMULAIRES :

Un formulaire intitulé « Attestation – Maison intergénérationnelle » doit être rempli annuellement (voir annexe A). Une preuve de résidence doit être jointe au formulaire.

Le numéro du permis de construction doit être inscrit sur le formulaire.

Le formulaire rempli est remis au greffier de la Ville et les points suivants doivent être vérifiés :

- Concordance avec les données du formulaire et le rôle d'évaluation
- Conformité de la preuve de résidence
- Vérification du rapport d'inspection relatif au permis de construction

Lorsque tout est conforme, le greffier de la Ville signe le formulaire et le remet au Service des finances pour le traitement du crédit.



Ville de Carignan

ATTESTATION - MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE

IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

Matricule :

Situation du logement :

Nom du(des) propriétaire(s) :

Téléphone :

DÉCLARATION DE L'OCCUPANT

Je, _____, déclare par la présente que, depuis le _____ j'occupe les pièces aménagées, dites « intergénérationnelles » en vertu de l'article 162 du règlement de zonage numéro 483-U, de la résidence située au _____ dans la ville de Carignan.

Je déclare également être _____ de _____
(lien de parenté) (nom du propriétaire avec qui il y a lien de parenté)

Signature de l'occupant :

Date :

⇓ **CETTE SECTION EST RÉSERVÉE À L'USAGE DE L'ADMINISTRATION** ⇓

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Preuve de résidence:

**COPIE ANNEXÉE À LA
DEMANDE**

(description de la preuve)

Conforme :

oui

non

Permis de construction :

(numéro)

Rapport d'inspection par :

Conformité de la demande vérifiée par : _____ Date: _____

greffier

Envoi au Service des finances pour note de crédit le : _____